



Enlever nom du père de mon enfant

Par **magnikah**, le **15/04/2017 à 16:31**

Bonjour,
Je suis maman de jumeaux, le père était là lors de mon accouchement, la mairie l'a pressé de reconnaître son enfant.
La situation a changé, nous sommes séparés, en plus d'un an il n'a jamais payé de pension alimentaire.
Je souhaite vivement enlever le nom de famille du père que mes enfants portent, ils ont le double nom (en 1er, mon nom, en 2eme, le nom du père).
Que faut il faire ?
Merci.
Un premier message commence et se termine toujours par les formules de politesse faute de quoi vous vous exposez à voir votre essai effacé sans autre avis (charte du forum).

Par **ASKATASUN**, le **15/04/2017 à 16:54**

[quote]je suis maman de jumeaux.[/quote]
Toutes mes félicitations, vous êtes donc la maman de 2 enfants.
[quote]le père était là lors de mon accouchement. la mairie l'a pressé de reconnaître son enfant[/quote]
Je vous rappelle que lorsque les parents ne sont pas mariés, la reconnaissance est l'acte juridique volontaire par lequel un parent déclare être l'auteur de l'enfant et accepte d'établir le lien de filiation et d'en assumer les conséquences légales. Et comme je suppose que ni le Maire, ni les personnels de l'état civil de votre commune n'ont contraint votre compagnon à reconnaître ses enfants, il était pleinement consentant.
[quote]La situation a changé. nous sommes séparés. en plus d'un an il n'a jamais payé de pension alimentaire.[/quote]
La situation de votre couple a changé, vous êtes séparés. Mais La reconnaissance d'un enfant est un acte juridique irrévocable qui ne vaut qu'entre l'enfant et l'auteur. Il s'agit d'un acte personnel, l'auteur n'a pas besoin d'obtenir une autorisation ou un consentement de quiconque, aucune condition de capacité n'est exigée (un mineur peut reconnaître un enfant). Enfin, il s'agit d'un acte discrétionnaire, l'auteur doit vouloir établir cette reconnaissance, il n'en est en aucun cas obligé.
N'étant pas mariés vos enfants

portent les noms de leur mère et père comme la loi le permet. Ce sera ainsi jusqu'à la fin de leur vie. On ne change pas d'état-civil parce qu'une pension alimentaire n'est pas payée, mais par intérêt légitime. Et l'intérêt légitime de vos enfants c'est que vous vous battiez pour que leur père assume ses responsabilités en participant pleinement à leur éducation puisque ce monsieur semble faire preuve d'irresponsabilité.

Par **magnikah**, le **15/04/2017 à 16:58**

est ce qu'un enfant peut demander le retrait d'un des 2 noms?? si oui à quel âge??

Par **amajuris**, le **15/04/2017 à 21:42**

Bonsoir,
Sauf motif légitime (nom ridicule, nom en extinction), le principe est l'immutabilité du nom de famille donné à un enfant par ses parents.
Comme l'indique askasatun, le fait que le père de vos enfants ne paie pas la pension alimentaire n'est pas un motif recevable pour obtenir le changement de nom d'un enfant.
Il est et restera le père de vos enfants avec le nom de famille que vous leur avez donné à leurs naissances.
Salutations

Par **astou28**, le **05/03/2019 à 12:13**

Bonjour,
Je suis maman d'une petite fille. En ce moment je fais les démarches administratives de mon enfant. Mon ex-copain refuse de venir signer des documents, comme il faut les deux parents, et il refuse de venir. Comment faire pour enlever son nom sur ma fille pour que je puisse faire les démarches administratives, svp.
Merci.

Par **Mamas**, le **15/10/2019 à 10:05**

Bonjour,
Je suis maman d'une petite fille de 7 ans.
Aujourd'hui je souhaiterais enlever, à ma fille, le nom de famille de son père. Elle porte les deux noms, le mien en deuxième.
Actuellement, ma fille se pose des questions : pourquoi je porte le nom de mon père alors que je ne le connais pas et je veux pas le connaître, me dit-elle...
Enfin, c'est un détail, aujourd'hui je souhaiterais qu'elle porte mon nom seul.
Je vais vous raconter : j'ai vécu une grossesse très difficile étant enceinte. A 3 mois de ma grossesse, il s'est fait arrêter. Etant en prison, j'ai déprimé au plus bas. Bref, en voulant faire bien pour ma fille, je voulais qu'il la reconnaisse mais c'était une erreur au final... La première fois qu'il l'a prise dans ses bras, c'était le jour de son jugement, elle n'avait que 3 semaines. Ensuite, il a été condamné à 4 ans dont 2 ans sursis, 2 ans fermes. Il avait bcp joué sur la petite pour qu'il sorte avant les 4 ans. C'est ce qui s'est passé, il a fait 2 ans fermes et est sorti sous bracelet, ma fille avait 9 mois. Il est incapable de s'occuper de ma fille, il crie sur elle car elle pleure, etc.
Après une grosse dispute, et vu qu'il était violent envers moi, je l'ai mis à la porte, on s'est séparés, il me faisait des menaces, voulait me prendre ma fille.
Je fais la démarche au tribunal, on avait l'autorité parentale, il avait droit de la voir en médiation 1 ou 2 fois par semaine. Après 4

visites, il n'est plus venu.rnrnJ'ai déménagé, je suis repassé au tribunal pour avoir la garde exclusive, je l'ai eue. Il n'a jamais pris de nouvelles, ni anniversaires, ni Noël, rien, et j'en passe. Vu je voudrais faire les papiers de ma fille, je souhaiterai enlever son nom et que elle ne porte que le mien. En sachant que ma fille, à ce jour, porte le mien et le sien.rnrnJ'aimerais savoir les démarche à suivre. J'ai contacté une avocate qui dit que ce n'est pas possible, sans chercher à savoir pourquoi. Je me tourne ici.rnrnMerci de votre réponse,rnrnCordialement.

Par **morobar**, le **15/10/2019** à **19:45**

Bonjour,rnrnVous pouvez écrire 10000 lignes et raconter votre histoire en français ou en langage samsung à faire pleurer les souches, vous ne pouvez pas modifier l'état civil de votre fille.

Par **amajuris**, le **18/10/2019** à **15:29**

Bonjour,rnJe ne partage pas la réponse précédente.rnSelon une réponse ministérielle du 12 février 2009, il est possible d'obtenir le changement de nom de famille d'un enfant portant le nom de son père en cas de désintérêt total du père pour son enfant qui est un motif légitime admis par le ministère de la justice qui est justement compétent en la matière.rnje vous conseille de consulter un avocat en droit de la famille.rnSalutations